

**Arrêté temporaire de circulation
Travaux de raccordement d'eau potable**

RUE DE L'ECOLE (GESTE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **Decl SAUR Saumur demeurant Le Patis - Barrage des Rivières 49710 représentée par Stephane GUINHUT** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des **travaux de raccordement d'eau potable** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **04/05/2026 au 08/05/2026 23 RUE DE L'ECOLE (GESTE)**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 08/05/2026, la circulation des véhicules est interdite 23 RUE DE L'ECOLE (GESTE) (Beaupréau-en-Mauges). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Pour les riverains, la circulation est autorisée dans les deux sens.

ARTICLE 2

À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 08/05/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant:

- RUE D'ANJOU (D756)
- RUE DES ACACIAS
- RUE DU SOUVENIR (D223)

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Decl SAUR Saumur.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 21 avril 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN



DIFFUSION:

- Decl SAUR Saumur
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Gesté

ANNEXES:

PLAN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

